

Compte Rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2016

L'an deux mil seize, le deux mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 24 février 2016 et 25 février 2016 (Ordre du jour complémentaire)

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX (20h35), Frédérick PENET, Carine PETIT (20h45), Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Ann HERTELEER (procuration à Isabelle RUIN), Pierre BRUGIEREGARDE (Procuration à Martine BERNARD), Carine PETIT (procuration à Colette SWIFT)

Secrétaire de séance : Monique CHANCEAUX

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

Installation de Mme Véronique BOULARD en remplacement de M. Tarik CHAIRA

Monsieur Le Maire expose que suite à la lettre de démission de M. Tarik CHAIRA, Conseiller Municipal, reçue en date du 26 janvier dernier, avec prise d'effet immédiate ; Monsieur le Préfet a été informé de cette démission et qu'il est nécessaire, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, de pourvoir au remplacement du conseiller démissionnaire.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, celui-ci doit être assuré par le premier candidat non élu suivant Monsieur Tarik CHAIRA sur la même liste, à savoir Madame Véronique BOULARD.

Monsieur le Maire a donc informé l'intéressée par courrier en date du 9 février 2016 et l'a convoquée à la présente séance en même temps que les autres membres du Conseil.

Madame Véronique BOULARD est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et est invitée à siéger au sein de l'Assemblée.

I) Approbation du procès-verbal du 2 février 2016.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire propose de traiter le Débat d'orientation Budgétaire en fin de séance, ce qui est validé par les membres de l'Assemblée.

II) Affaires Financières

➤ Avenant n°1 DSP et annulation des délibérations autorisant le Maire à signer les avenants 1 et 2 précédents (n°26/2016)

Arrivée de Madame Isabelle MICHAUX à 20h35

Suite aux échanges lors des derniers conseils municipaux, Monsieur PENET, membre de la commission DSP donne lecture du projet d'avenant validé par la commission DSP.

Arrivée de Madame Carine PETIT à 20h45.

Suite à des questions concernant le remplacement de la borne de vidange camping-car, Monsieur PENET précise que :

- d'une part, l'emplacement de la future borne n'est pas arrêté à ce jour mais qu'il avait été acté qu'elle serait gérée par le délégataire et avec un monnayeur pour rendre payant le service, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui,
- d'autre part, qu'une discussion avec le délégataire avait été entamée pour envisager la transformation d'un WC de l'ancien sanitaire en borne de vidange pour les camping-cars stationnant dans le camping.

Suite à certaines remarques relatives au fait que le délégataire souhaite une baisse plus importante de la redevance que celle proposée dans le projet d'avenant présenté (soit 7 000€ de part fixe et 7% de part variable au-delà de 60 000€HT de chiffre d'affaire), il est précisé que la baisse accordée (-35% environ) dans ce dernier dépasse déjà les seuils tolérés par la réglementation. Ce qui veut dire que le projet d'avenant dans la forme proposée par la commune pourrait être refusé par le contrôle de légalité Préfectoral pour non-respect de la garantie d'égalité de traitement entre les candidats à laquelle est tenue la commune.

Il expose qu'à ce jour, la commune n'a reçu aucun retour clair de la part du délégataire, depuis l'envoi du projet pour validation. En effet, suite à l'envoi du projet, les élus de la commission ont proposé d'organiser un RDV pour faciliter la discussion sur ce sujet, mais la seule réponse reçue est celle du Conseil du délégataire qui semble refuser l'offre présentée puisqu'il a répondu :

« Messieurs,

J'ai pris connaissance de votre dernière proposition en date du 15 février 2016.

Vous proposez une éventuelle réunion avec les membres de la commission DSP, afin de faire avancer ce dossier.

Malgré le contexte, cette réunion reste envisageable mais je tiens à vous informer que malheureusement, les finances de la SAS Les BUISSONS ne permettent pas vraiment de mandater un avocat aussi régulièrement.

Toutefois, il nous reste une possibilité de nous rencontrer le 1^{er} mars matin ou après-midi, si cela vous convient.

Bien entendu, cette réunion serait très utile dans la mesure seulement où la Commune a pour projet de revoir sa position sur la question de la redevance, et de se rapprocher de l'équilibre financier du contrat. Car si tel n'était pas vraiment le cas, l'intérêt de la réunion serait à mon sens réduit à néant. »

Il propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public du Camping ainsi présenté ce jour (et joint à la note préparatoire du Conseil Municipal) et d'ainsi annuler la délibération n°79/2014 en date du 15 mai 2014 par laquelle le Maire avait été autorisé à signer l'avenant n°1 à la DSP et la proposition d'avenant n°2 de mars 2015 (pour satisfaire diverses demandes du délégataires - baisse du montant couvert par l'assurance du Délégataire, récupération par le Délégataire des montants d'acompte des contrats 2014, repousser des dates de livraison de certains documents, éléments ainsi que du versement de la part variable etc.-, mais que le délégataire a refusé de signer jusqu'à ce jour alors qu'à priori ils répondaient totalement à ses demandes).

Par ailleurs, suite à diverses parutions sur divers réseaux sociaux, site internet dédié au relais de pétitions, sur le site « echange-biens-plateau-petites-roches », de la part du délégataire et une lettre qu'il a adressé au Président de la République, Monsieur le Maire donne lecture d'un article qui paraîtra demain par le biais d'une news letters, sur le site internet de la commune, dans le prochain Saint Hil'Actu, MSP Mag, et sur les différents sites internet et réseaux en accès libre.

« Mesdames, Messieurs,

Par la présente, le conseil municipal souhaite apporter des réponses aux nombreuses questions qui se posent actuellement autour du camping municipal et de son mode de gestion. Jusqu'au mois d'avril 2014, le camping de Saint-Hilaire était géré sous la forme d'une régie directe avec des employés municipaux en contrats, ainsi qu'avec l'appui des différents services de la collectivité. L'équipe municipale précédente a donc décidé, au cours de sa dernière année de mandat de mettre le camping en délégation de service public, afin d'apporter une stabilité et une continuité à cet équipement, et par là même de permettre le développement de nouveaux services sur le camping.

La mise en place d'une délégation de service public consiste à faire exploiter un équipement par un prestataire privé. Cette mise à disposition d'équipement se réalise au travers d'une mise en concurrence publique et conformément aux règles prescrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des modalités et conditions d'exploitation ont été transmises aux candidats à la délégation de service public au travers d'un projet de convention complet et précis, définissant exactement les obligations de ces derniers, avec notamment, au sein du cahier des charges la demande de mise en place d'un service de petite restauration.

Ce contrat prévoyait également les modalités d'indemnisation de la collectivité pour la mise à disposition de son camping à savoir :

- 10 000 € de part fixe jusqu'à à 40 000 € hors-taxes de chiffre d'affaires
- 10 % de part variable pour un chiffre d'affaires entre 40 et 60 000 €
- 20 % de part variable au-delà d'un chiffre d'affaires de 60 000 €.

Soit au final une part fixe et une part variable correspondant à une somme de 20% du chiffre d'affaire

À l'issue de la sélection des candidatures, l'offre proposée par la SAS « Les BUISSONS Fleuris », représentée par Madame BUISSON, a été retenue avec notamment les points principaux qu'elle proposait à la commune :

- Création d'un snack
- Mise en place d'une buble room
- Rémunération annuelle d'une personne à temps complet
- Rémunération de 2 saisonniers à mi-temps sur 3,5 mois par an

Cette proposition était étayée par un mémoire technique et par un compte prévisionnel de résultats sur 3 ans et 8 mois établis par la SAS « Les Buissons Fleuris », qui validaient la viabilité financière de sa proposition, compte tenu également des clauses du contrat initial. Ce contrat a été signé par la SAS « Les Buissons Fleuris » et la commune le 9 avril 2014 et transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public, une commission municipale composée d'élus a été créée conjointement à la signature de ce contrat. Le rôle de cette commission est de cultiver le lien avec le délégataire, d'étudier ses demandes et également d'exercer un contrôle sur le respect de ses obligations contractuelles. Cette commission s'est donc réunie 9 fois depuis sa création de manière officielle et bien d'autres fois de manière informelle.

D'un point de vue financier, la mise en place de cette délégation de service public prévoit effectivement une indemnisation de la collectivité pour la mise à disposition de son camping. Comme le prévoit le contrat initial de délégation de service public, la rémunération pour l'année 2014 a été de 9 720 € (soit 5 000€ de part fixe et 4720€ de part variable) pour un chiffre d'affaires de 73 600 €. Il est à noter que la part fixe pour l'année 2014 avait été volontairement réduite de moitié (soit de 5000 €) d'une part pour permettre au délégataire de démarrer sa première année en se consacrant à son installation, d'autre part, car l'exploitation du camping se réalisait sur 7,5 mois seulement (vu la date de signature du contrat).

Suite à la réunion de la commission de délégation de service public du 27 novembre 2015, Madame et Monsieur BUISSON nous ont annoncé que le chiffre d'affaires de l'année 2015 devrait s'établir autour de 100 000 € HT. Cela devâit entraîner dans les conditions initiales du contrat une redevance de 20 000 €, (soit 20 % du chiffre d'affaires).

Lors de cette même réunion, il a été acté avec la SAS « Les Buissons Fleuris » et son avocat de diminuer la redevance initialement prévue à leur contrat.

Dans ce cadre, il leur a été demandé de faire une proposition de nouvelle redevance à la collectivité. Par l'intermédiaire de leur avocat, ils nous ont transmis une proposition à hauteur

- de 7 000 € de part fixe
- + 7 % de part variable au-delà de 60 000 € de chiffre d'affaires.

Ce qui représente une proposition à hauteur de 9,5 % du chiffre d'affaires pour l'année 2015.

Au vu des intérêts de la collectivité et des redevances pratiquées sur d'autre délégation de taille équivalente, nous avons proposé une nouvelle redevance

- de 7 000 € de part fixe jusqu'à 40 000 € de chiffre d'affaires
- de 10,5 % de part variable au-delà de 40 000 € de chiffre d'affaires.

Cette proposition représente un taux de rémunération de 13,5 % pour le chiffre d'affaires estimées de l'année 2015 (soit 13 300€) ce qui globalement représente une baisse de la redevance initiale de plus de 33 % sur l'année (soit 6 700 €) ; et plus de 60 000 € sur la durée du contrat.

Au-delà de cet effort consenti pour le bon fonctionnement de la délégation, la collectivité s'est déjà engagée au travers de son contrat à investir :

- 90 000 € hors-taxes pour la rénovation des gîtes
- 50 000 € hors-taxes pour les travaux hydrauliques dans le camping

Auxquels viennent s'ajouter annuellement les remboursements de l'emprunt pour la rénovation du camping (réalisée en 2008) à hauteur de 50 000 € par an.

L'ensemble de ces charges représentent une dépense moyenne de 160 € par an et par foyer fiscal.

D'une manière plus générale, les équipes municipales précédentes et actuelles ont mis en œuvre une politique volontaire pour maintenir l'activité touristique de notre commune avec notamment :

- Des investissements à hauteur de 1 173 000 € (Camping et régie des remontées mécaniques) au total sur la période de 2013 à 2015,
- D'un budget moyen de 76 000 € par an, pour les budgets de fonctionnement de la régie et de l'office du tourisme sur chacune des 3 dernières années.

Malgré une conjoncture difficile, avec la baisse des dotations, la commune a continué à investir sur l'activité touristique et toutes les autres activités autour du tourisme.

L'ensemble de ces rappels et précisions mettent clairement en perspective le contenu et la réalité du contrat de DSP.

Nous souhaitons rappeler que la redevance demandée aux délégataires n'est en rien une taxe ou un impôt supplémentaire, mais le juste « loyer » d'un équipement (d'une valeur de près d'un million d'Euros) mis à la disposition du gestionnaire par la collectivité, et que sa remise en question, par une des parties, en cours d'exercice, ne peut pas se faire en dehors de tout cadre législatif.

De plus, le principe de la délégation de service autorise une grande liberté de gestion et d'investissement, sous la seule responsabilité de la SAS « Les Buissons Fleuris ». Le choix d'envisager la rémunération de deux salaires à temps complet reste à l'initiative du délégataire, et dans le cas présent, en contradiction avec les éléments de leur propre proposition lors de la signature de la DSP.

L'ensemble du Conseil Municipal est pleinement conscient de la difficulté de la situation actuelle et renouvelle son entière confiance à la commission DSP pour la recherche d'une solution négociée permettant une exploitation du camping bénéfique à tous les acteurs.

Le Conseil Municipal souhaite que le partenariat conclu avec la SAS « Les Buissons Fleuris » puisse être mené à son terme. Nous leur renouvelons notre confiance et les remercions pour les services qu'ils apportent aux touristes et aux habitants du Plateau.

Le Conseil Municipal »

Des échanges entre élus, sont alors interrompus à plusieurs reprises par des personnes du public assistant à la séance. Monsieur le Maire intervient de manière répétée pour rétablir le silence dans la salle.

Il est notamment ajouté au cours de ces échanges :

- Que les montants initiaux de la redevance de la DSP avait été déterminés par l'ancien mandat,
- Que la commune n'avait pas pris d'avocat jusqu'alors malgré que la SAS « Les Buissons Fleuris » se soit dotée d'un Conseil depuis le printemps dernier. À ce

jour, elle s'est rapprochée d'un avocat et espère que cela permette d'aboutir à une conciliation prochaine, même si Monsieur le Maire souligne qu'il déplore qu'on en soit arrivé là (dont les parutions du délégataire, et lettre au Président de la République qu'il a faite) alors que les élus ont toujours été à l'écoute depuis le début de la délégation et qu'ils ont essayé de maintenir le dialogue.

- Par Martine BERNARD que la commune a le droit de donner des éléments en réponse à ce qui a été publié sur Face book et ailleurs.

Madame SWIFT indique qu'elle s'abstiendra de voter car l'avenant présenté n'a pas à ce jour reçu l'aval des 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour et 8 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public du Camping annexé à la présente et d'annuler la délibération n°79/2014 du 15 mai 2014.

➤ **Révision des tarifs de locations des gîtes communaux saison 2016/2017 (n°27/2016)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté les tarifs 2016-2017 gîtes communaux par délibération n°39/2015 du 30 avril 2015.

(NB : saison N/N+1 = du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1)

Il présente les propositions de modifications tarifaires des gîtes communaux présentées par les délégataires comme suit :

Locations	Pour info Tarifs TTC 2016 / 2017	Tarifs TTC 2016 / 2017
Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu)		
➤ Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i>	390€/semaine	470€/semaine
➤ Location vacances de <i>Février</i> et Semaine Coupe Icare	470€/semaine	470€/semaine
➤ Location vacances de <i>Pâques</i>	320€/semaine	330€/semaine
➤ Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août)	420€/semaine	470€/semaine
➤ Location <i>vacances de Toussaint</i>	290€/semaine	310€/semaine
➤ Location <i>hors vacances scolaires</i>	290€/semaine	310€/semaine
➤ Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	180€/week-end	190€/week-end
➤ Location week-end <i>hors vacances scolaires</i>	150€/week-end	160€/week-end
➤ Location week-end <i>vacances de Toussaint</i>	150€/week-end	160€/week-end
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	215€/week-end	
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	170€/week-end	
➤ Séjour 4 nuits (hors week end)		190€/4 nuits
➤ Nuit supplémentaire (hors saison)		50€/nuit
➤ Nuit supplémentaire (vacances de Toussaint)		50€/nuit
➤ Nuit supplémentaire (vacances scolaires hors Toussaint)		65€/nuit
➤ Tarif au mois		900€/mois

Locations	Pour info Tarifs TTC 2016 / 2017	Tarifs TTC 2016 / 2017
Gîte de groupe – 12 à 15 places (Pierre Dorée)		
➤ Location vacances de <i>Noël, Jour de L'an, et Février</i>	1 400€/semaine	1 400€/semaine
➤ Location Semaine Coupe Icare	1 200€/semaine	1 400€/semaine
➤ Location vacances de <i>Pâques</i>	780€/semaine	780€/semaine
➤ Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août)	1 100€/semaine	1 100€/semaine
➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	750€/semaine	750€/semaine
➤ Location week-end (hors saison)	350€/week-end	400€/week-end
➤ Location week-end (vacances scolaires)		650€/week-end
➤ Séjour 4 nuits (hors week end)		400€/4 nuits
➤ Nuit supplémentaire (hors vacances)	95€/nuit	105€/nuit
➤ Nuit supplémentaire (pendant les vacances)	150€/nuit	150€/nuit
Location de draps – Lits faits à l'arrivée (non inclus dans la location de base / parure = draps de dessous, de dessus, taie d'oreiller ou de traversin selon les lits)	8,00 € / parure	8,00 € / parure
Location de serviettes de toilettes	4€/pers/séjour	4€/pers/séjour
Location de linge de maison (kit vaisselle et mains)	2€/kit/séjour	2€/kit/séjour
Caution (quelle que soit la durée du séjour)	200€	200€
Électricité (consommation dès le 1 ^{er} kw)	0.13€/kwheure	0.13€/kwheure

Locations	Pour info Tarifs TTC 2016 / 2017	Tarifs TTC 2016 / 2017
Pénalités à retenir sur la Caution		
➤ Forfait ménage (mal fait ou non fait) pour les gites de 6 places	50€	50€
➤ Forfait ménage (mal fait ou non fait) pour le gite de 12 à 15 places	80€	90€
➤ Casse ou perte petites ustensiles (verres, couverts)	2.20€/unité	2.20€/unité
➤ Casse ou perte ustensiles moyens (assiettes, bols, carafes, plats)	5.50€/unité	5.50€/unité
➤ Casse ou perte gros ustensiles (casseroles, pots de cafetière, clefs)	22€/unité	22€/unité
➤ Casse ou perte petit électroménager (cocote minute, micro-onde, cafetière)	60€/unité	60€/unité

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Location de gîtes draps non inclus
- Saison = vacances scolaires hors Toussaint / Hors saison = Hors vacances scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'annuler la délibération n°39/2015 et de voter les tarifs des gites 2016-2017 tels que définis ci-dessus.

➤ **Subvention associations communales 2016 (n°28/2016)**

Madame Carine PETIT expose que seule l'association « Les Locators » a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2016.

Aucun dossier n'a été déposé par l'ACCA, ni par le Comité des Fêtes.

Elle présente la demande de subvention au titre de l'association des Locators ainsi que la proposition retenue par la commission associations. Cette subvention concerne l'atelier Calligraphie qui se déroule sous couvert de l'association.

L'association sollicite une subvention de 330,00 €uros pour l'achat de petits matériels de calligraphie.

Monsieur le Maire souligne que cette demande de subvention révèle un sujet d'une autre dimension.

En effet, l'activité n'est dispensée qu'à 8 personnes dont 3 personnes extérieures au plateau et 5 de Saint Hilaire. Toutefois, cette animation est un réel soutien pour l'animateur et il demande si le CCAS ne pourrait se saisir de ce dossier pour réfléchir à une solution plus efficace de gestion de cet atelier, pour le soutien personnel notamment de l'animateur.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide avec 16 voix pour et 3 abstentions d'octroyer une subvention d'un montant de 330,00€.

La subvention accordée sera versée sur présentation de factures datant de 2016, d'un montant au moins égal à celui de la subvention.

Le CCAS est chargé de se rapprocher des membres de l'association pour discuter de l'avenir de cette activité.

➤ **TIPI - Service de paiement des Titres Par carte bancaire sur Internet – Régie des Remontées Mécaniques (n°29/2016)**

Monsieur Julien LORENTZ rappelle que la Régie des Remontées Mécaniques souhaite mettre en place la vente en ligne pour les forfaits de ski et les titres de transports du Funiculaire. C'est un outil dans l'air du temps qui pourrait inciter les clients à utiliser le service car plus facile et rapide (et donc limiter les risques de baisse de fréquentation) mais aussi à terme, gérer les flux en permettant aux usagers d'acheter leur ticket en réservant à ce moment-là l'horaire de leur départ.

À cet effet, un compte de dépôt auprès du Trésor Public a dû être ouvert afin de faciliter cette vente en ligne et une convention doit être signée avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Pour mémoire, depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par paiement par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet). Il est à noter que la Régie de l'Eau et de l'Assainissement adhère déjà à ce dispositif depuis 2013, ce qui permet à ses abonnés de payer leurs factures par carte bancaire via internet.

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé et sécurisé.

Pour bénéficier de la version TIPI «site DGFIP», la Régie des Remontées Mécaniques doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO ou PES V2 Recettes ;

La Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire du Touvet respecte ces prérequis pour la facturation de ces différents produits comme les loyers et les titres.

En conséquence, elle peut envisager d'offrir à ses usagers la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement.

La Régie des Remontées Mécaniques devra prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. À titre d'information, ce coût s'élève à 0,05 € + 0.25% du montant de l'opération.

Elle prendra également en charge le commissionnement lié à l'utilisation de l'outil de réservation Chartreuse Tourisme qui s'élève à 3,5% de la vente.

Les Régies qui utilisent ce moyen de paiement se disent satisfaites de cette facilité de paiement.

Il est donc proposé que le Régie des Remontées Mécaniques y adhère également afin de pouvoir acheter des titres de transports pour les remontées mécaniques et le Funiculaire par le site Internet de la Régie, via un outil de réservation proposé par Chartreuse Tourisme et compatible avec TIPI Régie.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI Régie,
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI,
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Maire pour la mise en place de TIPI Régie. Il est par conséquent autorisé à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI Régie,
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale,
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à d'autres produits,
- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire sur le budget de la Régie des Remontées Mécaniques (coût fixe 0,05 € par transaction + 0.25% du montant de la transaction).

III) Travaux

➤ Point sur les travaux

✓ *Salle Hors Sac*

Les travaux sont terminés (hors crépis extérieur et peinture des portes sectionnelles, plus quelques réserves en cours de levée) et la salle a été mise en service pendant les vacances de Février. Il reste un certain nombre de démarches administratives pour officialiser sa réception et son ouverture.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle n'a plus vocation à n'être utilisée que par la station de ski, mais à être louée à des particuliers pour des fêtes de familles et des entreprises pour des réunions etc...

✓ *Station d'Épuration Pré Lacour*

Les travaux suivent correctement leur cours. Reste quelques finitions sur le gros œuvre, les aménagements extérieurs (dont démolition) et un peu de montage d'équipement à l'intérieur.

La Police de l'eau et le Département ont demandé quelques modifications (mineures) dans le cadre de nouvelles exigences réglementaires parues en juillet dernier (donc non prévues au cahier des charges).

Mise en eau prévue 2^{ème} 15^{aine} de mars.

Un appel d'offres a été lancé mercredi dernier concernant la future exploitation du site. Le retour des offres est prévu pour le 16 mars à 12h00, ce qui devrait permettre de connaître le titulaire du marché d'ici le 15 avril date de mise en observation pour 1 mois de la station avant sa réception définitive.

➤ **Convention d'exploitation groupée de bois (n°30/2016)**

Monsieur Olivier PRACHE rappelle la délibération n°74/2015 en date du 8 septembre 2015, autorisant le Maire à vendre la coupe de bois prévue au plan de gestion forestier sur la parcelle 1.

Il rappelle également que cette parcelle est difficile d'accès (via la route Forestière mais très escarpée, ou via un accès sur Saint Bernard relativement difficile également).

Il présente alors un projet de convention d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts pour cette parcelle, soit environ 480m³ de bois dont 100 seront mis en affouage.

Il donne lecture de la convention, transmis à l'assemblée avec la note préparatoire à la présente séance.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts.

IV) Personnel

➤ **Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (n°31/2016)**

Monsieur le Maire expose que Lauriane CANARD est actuellement sur un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps plein (35h00).

Il informe le Conseil que celle-ci a réussi le concours de Rédacteur Territorial 2016 conformément à la liste des candidats admis établie le 28 janvier 2016, et qu'elle peut donc prétendre à une nomination dans ce cadre d'emploi.

Par ailleurs, il précise que ses fonctions actuelles d'assistante de direction correspondent aux attributions d'un Rédacteur Territorial et propose, compte tenu des compétences de l'agent, de créer ce poste afin qu'il puisse l'y nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste de Rédacteur Territorial, à temps plein (35h00/semaine), à compter du 1^{er} avril 2016,

Par conséquent, au 1^{er} avril 2016, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :

- ✓ 1 Attaché Territorial (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°61/2013)
- ✓ 1 Rédacteur Territorial (35h00) (Délibération n°31/2016)
- ✓ 2 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe temps plein (35h00) (Délibération n°94/2013 et délibération n°76/2014)
- ✓ 2 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (Délibérations n°71/2008 et n°29/2013)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que nous attendons une confirmation du Centre de Gestion concernant le régime indemnitaire des agents qu'il faudrait pouvoir modifier pour pouvoir en attribuer un au cadre d'emploi des Rédacteurs. Toutefois, cela risque d'engendrer une refonte totale du dispositif, compte tenu des derniers textes publiés courant décembre 2015. À suivre.

V) Administration Générale

➤ Jumelage avec la commune de Kalché au Népal (n°32/2016)

Monsieur Olivier PRACHE rappelle qu'une partie du Népal a subi un tremblement de terre important en avril 2015 occasionnant de nombreux dégâts humains et matériels.

Des habitants de la commune et du Plateau, connaissant bien ce pays et ayant noué des relations amicales et/ou professionnelles avec certains habitants ont lancé des opérations visant à venir en aide aux habitants d'un des villages touchés par le séisme, Kalché, Cercle de Ulleri, District de Trisuli/Bidur/Nuwakot/Népal.

Des appels à dons et l'achat de matériaux ont permis d'aider la population de ce village à démarrer la reconstruction de l'école entièrement détruite, qui à ce jour est presque terminée

Une association a été créée, « Solidarité Kalché, Népal » pour mener à bien ce projet et initier à terme d'autres actions de soutien, d'aide et d'échanges entre les trois communes du Plateau et cette commune du Népal.

Un projet de jumelage entre les trois communes du Plateau des Petites Roches et la commune de Kalché permettrait d'officialiser les échanges amicaux et des solidarités entre citoyens, élus, professeurs, et de tous les volontaires de la communes, avec les citoyens, les élus et les écoles de Kalché. Il n'implique aucun engagement et soutien financier contractuel particulier avec Kalché.

Madame Martine BERNARD regrette qu'une convention ne soit pas présentée au Conseil dans le cadre de cette délégation de jumelage à l'association.

Monsieur MARO indique qu'il serait peut-être possible de voter le soutien à l'association et au jumelage de l'association avec le village du Népal et non pas acter un jumelage entre la commune et ce village, car on ne sait pas réellement de quoi on parle quand on dit jumelage et ce que cela engendre. Il souligne également que la question d'accueil des réfugiés de Syrie avait été rapidement éludée lors de réunion de travail alors que c'est un problème sur notre territoire. À contrario, on nous propose un jumelage avec un village à l'autre bout du monde avec qui nous n'avons pas de contact.

Monsieur PRACHE souligne que c'est l'association qui assurera le travail et que ce jumelage n'engage la commune en rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec 14 voix pour et 5 abstentions de soutenir le principe des actions portées par l'association « Solidarité Kalché, Népal » et d'acter le jumelage de la commune de Saint Hilaire avec le village de Kalché.

VI) Questions diverses

➤ **Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

✓ *Conseiller Communautaire suppléant :*

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de la part de la CCPG l'informant que suite aux modifications intervenues fin 2014 au niveau du code électoral, la désignation des conseillers communautaires suppléants a été modifiée pour les communes de plus de 1 00 habitants ne disposant que d'un siège, ce qui est le cas de Saint Hilaire

Ce sont ainsi de nouveau les personnes fléchées en « surnombre » lors des élections qui sont suppléantes.

Pour Saint Hilaire, le conseiller communautaire suppléant est donc Madame Flore CAQUANT au lieu de Monsieur le Maire.

II) Affaires Financières (suite)

➤ **Débat d'Orientation Budgétaire (Commune, Régie des Remontées Mécaniques, Eau et Assainissement)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARTCZAK, pilote de la commission finances.

Budget Eau et Assainissement :

Il présente la situation financière du budget et l'analyse des grandes masses budgétaires. Il rappelle l'historique et le contexte de l'évolution du prix de l'eau assainie depuis 2009 dans le but de financer le remplacement de la station d'épuration.

Il présente le projet de Budget Primitif (BP) 2016 ainsi qu'une prospective sur 2017, qui confirment ce qui avait été annoncé l'an dernier, à savoir que les dépenses de fonctionnement ne seront plus couvertes par les recettes issues des factures d'eau.

Il rappelle qu'il a été demandé par l'Assemblée dans le cadre du vote du budget 2015, que l'excédent de fonctionnement ne serve pas au financement de la construction de la station d'épuration, mais à financer son fonctionnement (à court terme) pour éviter d'augmenter le prix de l'eau. La commission estime qu'à horizon 2 ou 3 ans, l'excédent aura été totalement consommé.

En investissement :

- Le résultat positif au 31/12/15 vient :

- de l'emprunt souscrit pour payer le solde de la station 980k€ au lieu d'1,2 million budgété.
- de l'encaissement de subventions non attendues initialement +175k€ du plan de relance du Département et +103 k€ de l'Agerce de l'eau du fait d'avoir construit une station 2500 EH au lieu de 1900. Ceci engendre un excédent sur le montant emprunté de 92k€ qui pourra être remboursé par anticipation.
- Au BP 2016, on constate que le poste essentiel est le solde de la station d'épuration.
- Le poste de relevage des Massards 300k€ est également inscrit et financé par une partie de l'emprunt souscrit en 2015.

Monsieur PENET estime que le relevage des Massards n'est pas une priorité actée par le Conseil Municipal. Au 1^{er} janvier 2018 la compétence Eau et Assainissement sera transférée à la CCPG. Si nous réalisons ces travaux qui vont nécessiter des ressources logistiques internes importantes, c'est la CCPG qui bénéficiera de cet investissement et des subventions liées à ces travaux.

Le Maire souligne alors que la commune n'a pas de garantie quant au fait que la CCPG poursuivra et réalisera ce projet de relevage dans la masse des dossiers qu'il lui faudra absorber dans le cadre de la prise de compétence. Il pense que le démarrage des études serait nécessaire sur 2016. De même, il estime qu'il faut donner à la CCPG une commune propre en restant cohérent sur le projet de réalisation de la station. Il souligne que les taux de mercure dans les boues de la station des Massards sont remontés, ce qui pourrait engendrer un refus des boues en centre de compostage lors de la prochaine évacuation.

Monsieur BARTCZAK souligne également qu'au budget communal il est inscrit la réalisation du cheminement piétonnier le long de la RD 30 entre les secteurs Vial-Pistes-Mairie, mais qu'il ne serait pas cohérent de faire ce cheminement alors que la pose du linéaire de tuyau nécessaire pour le relevage sur cette même RD30 ne sera pas réalisée.

Monsieur MARO explique que le Département dispose actuellement de fonds de subventions disponibles sur la thématique de l'eau car vu le futur transfert de compétence, beaucoup de communes ont arrêté la réalisation de certains projets.

La question ne semblant pas être tranchée, il est proposé de passer aux autres budgets et que l'Assemblée reviendra sur ce point en fin de DOB.

Budget Régie des Remontées Mécaniques :

Monsieur BARTCZAK présente la situation financière du budget 2015 et l'analyse des grandes masses budgétaires 2016.

Il souligne le fait que l'analyse par service, montre que la station de ski est chaque année en déficit de 140 000 à 160 000 € et que c'est pour partie l'excédent généré par le Funiculaire, et pour le reste la subvention du budget communal (sauf cette année du fait de l'encaissement de l'indemnité de sinistre de la Salle hors sacs), qui comblent ce déficit chronique de fonctionnement de la station.

C'est un choix coûteux pour la commune et le Funiculaire mais c'est un choix politique d'offrir, ou pas, ce service aux habitants et par ce biais de soutenir indirectement le tissu économique local.

Le résultat de fonctionnement 2015 est donc faussé par l'encaissement de l'indemnité de sinistre de la salle hors sac et va engendrer le paiement de 40k€ d'impôt sur les sociétés sur 2016. Si nous sortons des comptes cette indemnité, le résultat de fonctionnement 2015 de la régie aurait été déficitaire de 25k€.

Monsieur LORENTZ souligne que soit on ouvre la station et il faut le faire en trouvant l'équilibre pour rentabiliser au mieux les charges fixes, soit on ne l'ouvre pas du tout.

En effet, il précise qu'une journée d'exploitation coûte environ 1 000€ de charges variables. À cela il faut ajouter 4 à 5 000€ de charges fixes. Soit **un coût moyen d'ouverture par jour** (charges fixes + variables) sur une saison d'ouverture d'une 40^{aine} de jours de **5 000 €** par jour.

Une réflexion sur l'organisation au sein de la Station de ski pour réduire les coûts de fonctionnement et sur l'avenir de celle-ci doit être menée rapidement.

Monsieur LORENTZ précise qu'avec les chutes de neiges annoncées, il espère que la station sera ouverte ce week-end et le prochain (à condition qu'il fasse beau). Il a toutefois été décidé, vu la date actuelle que nous arrêtons la production de neige de culture.

Vu la saison de ski 2015-2016 et la faible part de recettes encaissée sur 2016, il est fort probable que la subvention communale inscrite en 2016 pour 120 k€ devra être appelée vu le contexte et ce même si le Funiculaire fait une saison correcte.

Monsieur LORENTZ ajoute que les agents permanents de la Régie ont été invités au dernier Conseil d'exploitation où a été présenté le projet de budget. Leur attention a été attirée sur ces points financiers cruciaux dont ils n'avaient pas conscience. Il a été appelé à leur vigilance pour une gestion encore plus raisonnée dans ce contexte difficile.

En investissement, le projet de Gare Basse est inscrit pour 20k€ pour entamer des études complémentaires. Il est souligné que ce projet de 2 millions d'€uros ne pourra aboutir que si nous obtenons 80% de subventions. Dans ce cas, il restera donc encore 400k€ à trouver pour financer les travaux. Ceci ne semble pas inquiéter Monsieur LORENTZ qui mise sur une augmentation significative à court terme du chiffre d'affaire du Funiculaire, et ce même si les services de la communes sont eux beaucoup plus réservés sur cette question vu le contexte financier de la régie.

Budget Communal :

Monsieur BARTCZAK présente la situation financière du budget et l'analyse des grandes masses budgétaires.

Il rappelle que le départ des établissements et la perte de la taxe sur le foncier bâti en 2012 a considérablement dégradé la situation financière de la commune puisqu'elle a engendré une baisse des recettes de (96k€) soit 8% sur l'ensemble du budget.

Il souligne de même que la baisse des dotations de l'État ne cesse de s'amplifier et que c'est encore 35k€, soit 3% des recettes du budget, qui vont disparaître cette année (et 45k€ en 2017 puis 45k€ supplémentaires en 2018).

Suite aux échanges entre les élus, les points suivants sont évoqués concernant le fonctionnement :

- SISCO : en attente des informations budgétaires du SISCO, 250k€ ont été budgétés
- 3000€ ont été ajoutés sur la subvention au CCAS pour financer un poste d'animateur en commun avec St Bernard
- 7000€ n'ont pas été budgété sur le déneigement car le nombre de passages était encore incertain lors de cette préparation.

- Sur quels postes serait-il possible de faire des économies, comme déjà dit l'an dernier :
 - Assurance flotte véhicule : nécessite du temps pour consulter les cabinets. À prioriser dans les dossiers à traiter ?
 - EDF abonnement : certains sont sur calibrés. Des demandes avaient été faites à EDF mais toutes n'ont pas abouties et les services n'ont pas eu le temps de s'y replonger. À prioriser dans les dossiers à traiter ?
 - Consommation d'eau des Fontaines : déjà réduites à 10 fontaines au lieu de 20 et des fontaines automatiques ont été mises en place pour éviter les gaspillages. Ce budget reste conséquent.
 - Le fait d'être passé de 4 à 5 Adjoints au Maire en mars dernier, avec des taux d'indemnité fixés au maximum, a inévitablement augmenté l'enveloppe financière globale initialement consacrée à ce poste.

Monsieur BARTCZAK insiste sur le fait, d'une part, que la section d'investissement est en déficit de 42k€ et qu'il faut supprimer quelques projets pour atteindre l'équilibre.

D'autre part, et surtout, que la commune vit actuellement au-dessus de ses moyens puisque l'équilibre de la section de fonctionnement n'est possible que par la consommation de 180k€ de l'excédent de fonctionnement de clôture. Une fois cet excédent intégralement consommés (d'ici 1 ou 2 ans maximum) comment la commune pourra-t-elle équilibrer ses compte et payer ses agents ?

Il est impératif de trouver des économies dans le fonctionnement, de créer de nouvelles recettes, et de cesser l'ajout de nouvelles dépenses qui n'existaient pas antérieurement.

Monsieur PENET propose d'enlever 10% sur chaque ligne de fonctionnement.

Madame RUIN souligne qu'il serait sans doute plus productif de définir les objectifs du mandat qui guideront de fait les dépenses prioritaires, avant d'en arriver à une solution de ce genre.

Monsieur LORENTZ s'interroge sur le projet de commune nouvelle. Celle-ci aurait-elle pu empêcher ces baisses de dotations ? Les élus de la commission finances rappellent que le gel de la baisse de dotations pour les communes nouvelles n'est que de 3 ans et que les optimisations induites par la mutualisation sous 24 à 36 mois pourraient permettre, dans certaines conditions, de continuer à vivre à terme sans que la baisse des dotations n'ait trop d'effets néfastes sur la qualité des services. Toutefois, nous savons tous que ce projet, même si tout le monde est convaincu de son bienfondé, n'est pas prêt pour l'instant.

De manière plus global, il semble évident que 3 grosses masses se détachent au sein du budget, à savoir, la subvention à la Régie des Remontées mécaniques 120k€, la participation au SISCO 250k€ et la masse salariale 420k€.

Suite aux questionnements de certains élus sur les marges de manœuvre possible sur ces 3 postes, il est rappelé que :

- *Concernant la régie* : une réflexion, comme dit plus haut doit être menée pour trouver des solutions afin de maintenir la station de ski ouverte sans que cela n'ait plus d'impact financier pour la commune contrairement à aujourd'hui. Bénévolat ?? politique de ski scolaire ??, optimisation du fonctionnement et de la fréquentation ?? Tout est à repenser dans sa globalité pour atteindre l'objectif.
- *Concernant le SISCO* : Faut-il arrêté les TAP ? Est-ce eux qui coûtent trop cher ?
- *Concernant la masse salariale de la commune* : il est rappelé que les agents étant fonctionnaires il n'est pas possible de supprimer des postes (en tout cas pas facilement). Par contre, il est possible de ne pas remplacer des absences

prolongées, avec l'incidence potentielle que cela aurait sur la qualité du service (par exemple lors des opérations de déneigement etc...) et la charge de ceux-ci.

Monsieur LORENTZ propose de faire un vote informel sur :

- Pour ou contre le financement de la station par la commune
- Pour ou contre la suppression des TAP au SISCO.

Madame RUIN dit alors que le positionnement doit être plus global au sein d'une réflexion plus poussée quant aux objectifs politiques poursuivis à mettre en adéquation avec les moyens dont dispose la commune.

Les avis étant très partagés et l'heure tournant, Monsieur BARTCZAK propose d'organiser une réunion de travail entre élus pour prolonger le DOB.

Il est convenu que tous les élus disponibles sont conviés à une réunion le **Jeudi 10 Mars à 20h00 en Mairie pour définir les orientations politiques du budget.**

*Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
Aux Mardi 22 Mars (vote des BP), 5 Avril et 10 Mai 2016 à 20h30.*

La séance est levée à 00h30.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Madame Véronique BOULARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	